



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **CDPENAF du jeudi 24 octobre 2024** **Relevé de décisions**

### **I) Application du Droit des Sols (ADS)**

**I-1)-Permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole sur la commune d'ARGENTENAY**

**Demandeur : EARL DERRIERE LES MURAILLES**

Présentation DDT, présence de M. CHARLOT auditionné par la CDPENAF, échanges et vote conforme

- au titre de l'article L.111-31 du code de l'urbanisme

avis défavorables : 2

abstentions : 1

avis favorables : 10

**L'avis rendu est favorable.**

**I-2)-Permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole sur la commune de CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE, secteur des DELAMOURS**

**Demandeur : Société SAMFI 1**

Présentation DDT, présence de la société SAMFI 1 auditionnée par la CDPENAF, échanges et vote conforme

- au titre de l'article L. 111-31 du code de l'urbanisme

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 13

**L'avis rendu est favorable à l'unanimité.**

**I-3)-Permis de construire pour la construction d'un bâtiment de stockage sur la commune de GRIMAUULT**

**Demandeur : EARL DOCHY**

Présentation DDT (le demandeur lui ayant délégué son audition auprès de la CDPENAF), échanges et vote conforme

- au titre de l'article L. 111-31 du code de l'urbanisme

avis défavorables : 0

abstentions : 2

avis favorables : 11

**L'avis rendu est favorable.**

#### **I.4)–Permis de construire pour la construction d'un hangar agricole sur la commune de TOUCY**

**Demandeur : M. Nicolas DROIT**

Présentation DDT, (le demandeur lui ayant délégué son audition auprès de la CDPENAF), échanges et vote conforme

- au titre de l'article L. 111-31 du code de l'urbanisme

avis défavorables : 2

abstentions : 1

avis favorables : 10

**L'avis rendu est favorable.**

#### **I.5)–Permis de construire pour un changement de destination d'un bâtiment agricole en zone A sur la commune de CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE (Fontenouilles)**

**Demandeur : M. Loïc MOLLET**

Présentation DDT, échanges et vote conforme

- au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 13

**L'avis rendu est favorable à l'unanimité.**

## **II) Projets Agrivoltaïques**

### **II-1) Projet de parc agrivoltaïque sur la commune de PERRIGNY SUR ARMANÇON**

- Projet porté par : société RENNEN

- présentation : porteur de projet

- Échanges et :

- vote conforme le caractère agrivoltaïque du projet, au titre de l'article L.314-36 du code de l'énergie et L. 111-27 à L111-31 du code de l'urbanisme
- vote simple sur la compensation collective agricole au titre de l'article L.112-1-3 et D. 112-1-18 à 22 du Code Rural et de la Pêche Maritime

### **Résultat des votes sur le caractère agrivoltaïque du projet**

avis défavorables : 1  
abstentions : 0  
avis favorables : 12

**L'avis rendu est favorable.**

### **Résultat des votes sur la compensation collective agricole**

avis défavorables : 0  
abstentions : 0  
avis favorables : 13

**L'avis rendu est favorable.**

## **III) Projets photovoltaïques**

### **III-1) Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de JOUX-LA-VILLE**

- Projet porté par : société NEOEN
- présentation : porteur de projet
- Échanges et :

- vote simple sur la consommation des espaces, au titre de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme

### **Résultat des votes sur la consommation d'espaces du projet**

avis défavorables : 7  
abstentions : 2  
avis favorables : 4

**L'avis rendu est défavorable.**

La commission souhaite que la possibilité d'associer une activité agricole au projet soit étudiée, à défaut, justifiée (via par exemple une étude pédologique précisant la faible valeur agronomique des terres).

## **IV) Documents d'urbanisme**

### **IV-1) Révision allégée du PLU de Ligny-le-Châtel**

- Projet porté par : Commune de Ligny-le-Châtel
- présentation : DTT
- Échanges et :

- vote simple sur la consommation des espaces, au titre de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme
- vote simple sur la dérogation à l'urbanisation limitée, au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme

**Résultat des votes sur la consommation des espaces, valant vote sur la dérogation à l'urbanisation limitée**

avis défavorables : **0**

abstentions : **0**

avis favorables : **13**

**L'avis rendu est favorable.**

La présidente de la CDPENAF,

Madame Isabelle PETTAZZONI  
La directrice adjointe départementale des  
territoires